

Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Grenoble, le 17 février 2023

ARRETE n°38-2023-02-17-00001
Mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face
à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 8 février 2023
sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 411-19 ;
- Vu** le code des transports et notamment son article L 1214-37 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-5 et R 122-8 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;
- Vu** l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-09-00001 du 09 février 2023 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale relatif à l'épisode de pollution débuté le 08 février 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-12-00001 du 12 février 2023 activant des mesures additionnelles du niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale relatif à l'épisode de pollution débuté le 08 février 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-13-00004 du 13 février 2023 activant le niveau d'alerte N2 de la procédure préfectorale relatif à l'épisode de pollution débuté le 08 février 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère;

Considérant les analyses d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-09-00001 du 09 février 2023 relatif à l'activation du niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale, l'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-12-00001 du 12 février 2023 activant des mesures additionnelles du niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale ainsi que l'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-13-00004 du 13 février 2023 relatif à l'activation du niveau d'alerte N2 de la procédure préfectorale pour faire face au pic de pollution débuté le 08 février 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère sont abrogés à compter du 17 février 2023 à 17h00.

Article 2 - Exécution :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil départemental de l'Isère, le président de Grenoble-Alpes Métropole, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les présidents des autorités organisatrices de la mobilité et le président d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet

Frédéric BOUTEILLE

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- *un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,*
- *un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,*
- *un recours contentieux, adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.*